



TAEKWONDO CANADA

Procédures internes de nomination

Les Jeux panaméricains 2023

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION : JEUX PANAMÉRICAINS 2023	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. INSTANCE DÉCISIONNELLE	3
3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE	3
4. EXIGENCES D’ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES	4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION D’ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA.....	5
6. APTITUDE À CONCOURIR	6
7. RETRAIT DU STATUT D’ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L’ÉQUIPE	6
8. CONFIRMATION D’INSCRIPTIONS.....	7
9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	7
10. PROCESSUS D’APPROBATION ET D’APPEL.....	9
11. PUBLICATION DES PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION	10
12. SÉLECTION DU PERSONNEL D’ÉQUIPE.....	10
13. ÉCHÉANCIER.....	11
14. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION.....	12
15. CONTACT	12
16. GLOSSAIRE	12
ANNEXE A : SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA PASO	
ANNEXE B : CRITÈRES DE SÉLECTION - ÉQUIPE NATIONALE SÉNIOR DE KYORUGI 2023	
ANNEXE C : CRITÈRES DE SÉLECTION - ÉQUIPE NATIONALE DE POUMSÉ 2023	

PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION: JEUX PANAMÉRICAINS 2023

Dates de tournoi :	À préciser (AP) en fonction des dates officielles des compétitions.
Dates de compétition :	du 20 octobre au 5 novembre, 2023
Endroit :	Santiago, Chili
Taille de l'équipe de kyorugi :	Un maximum de huit (8) athlètes, à raison d'un (1) athlète par catégorie de poids olympique. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les qualifications qui lui sont disponibles, Taekwondo Canada nommera une équipe de huit (8) athlètes pour concourir aux Jeux panaméricains 2023. Un suppléant/remplaçant pourrait également être nommé à l'équipe aux termes des critères et des processus énoncés dans le présent document de Procédure interne de nomination (PIN).
Taille de l'équipe de pomsé :	Un maximum de deux (2) athlètes, à raison d'un (1) athlète par sexe. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les qualifications qui lui sont disponibles, Taekwondo Canada nommera une équipe de deux (2) athlètes pour concourir aux Jeux panaméricains 2023. Un suppléant/remplaçant pourrait également être nommé à l'équipe aux termes des critères et des processus énoncés dans le présent document de Procédure interne de nomination (PIN).
Chef d'équipe:	Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe pour exercer les fonctions de directeur d'équipe.
Personnel des entraîneurs :	Un maximum de quatre (4) entraîneurs de kyorugi et d'un (1) entraîneur de pomsé. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les qualifications qui lui sont disponibles, Taekwondo Canada nommera jusqu'à cinq (5) entraîneurs d'équipe, en fonction du nombre de places qui lui sont allouées par les organisateurs de l'évènement.
Entraîneur-chef :	Un entraîneur-chef pourrait être affecté à l'équipe.
Évènements de sélection :	Les Championnats nationaux 2023 de Taekwondo Canada et évènement de sélection d'équipe, dates et endroits à préciser. Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, Rio de Janeiro, Brésil, les 17-19 mars, 2023.
Responsabilités :	Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et approuver la PIN pour l'équipe qui sera recommandée au Comité olympique canadien (COC) pour participer aux Jeux panaméricains 2023. Toutes les nominations au sein de l'équipe, incluant les suppléants et le personnel d'équipe, doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP) de Taekwondo Canada. Le DHP de Taekwondo Canada est responsable de veiller à ce que le processus consigné dans le présent document soit exécuté comme il faut, et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **Contexte :** Cette PIN a été élaborée aux fins de sélectionner des candidats pour recommander au COC aux fins de concourir aux Jeux panaméricains 2023.
- 1.2 **Objectif :** L'objectif de la PIN est de consigner un processus cohérent et équitable pour l'identification et la sélection d'athlètes nommés au sein de l'équipe nationale qui concourra aux Jeux panaméricains 2023.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada a le droit de nommer jusqu'à un (1) athlète de kyorugi par catégorie de poids et jusqu'à deux (2) athlètes de pomsé pour concourir aux évènements officiels, en supposant que Taekwondo Canada juge que la participation peut se faire en toute sécurité.

- 1.4 **Raisonnement** : Taekwondo Canada se consacre à la formation d'athlètes de haute performance pour concourir aux compétitions internationales au plus haut niveau. Le présent document consigne nos procédures en ce qui a trait aux classements national et international et à la sélection d'athlètes. Les présentes procédures incluent des normes de qualification ainsi que les processus de qualification aux Jeux panaméricains 2023.

2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

- 2.1 Les nominations à l'équipe de Taekwondo Canada qui participera aux Jeux panaméricains 2023 seront déterminées par le DHP de Taekwondo Canada.
- 2.2 Toutes les nominations faites par Taekwondo Canada sont assujetties à l'approbation du COC.
- 2.3 Le DHP de Taekwondo Canada a le dernier mot en ce qui concerne les nominations au sein de l'équipe. Si, au terme du processus de sélection, il reste encore des postes vacants au sein de l'équipe, le DHP de Taekwondo Canada a le pouvoir de remplir lesdits postes.
- 2.4 S'il survient des circonstances imprévues qui ne sont pas abordées par les critères de sélection, une décision finale et exécutoire sera prise par le DHP de Taekwondo Canada.
- 2.5 Pour tous les championnats et jeux majeurs, le DHP de Taekwondo Canada doit confirmer la constitution finale de l'alignement qui y concourra, en fondant ses décisions sur les critères publiés dans le présent document.
- 2.6 Instance décisionnelle sur les lieux :
- 2.6.1 Durant la période officielle des compétitions, sur place aux Jeux panaméricains 2023, le pouvoir décisionnel définitif relève du DHP de Taekwondo Canada ou du chef d'équipe désigné.
- 2.6.2 Si le DHP de Taekwondo Canada ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions décisionnelles, le pouvoir décisionnel aux termes de la présente PIN sera conféré à l'entraîneur-chef ou à l'entraîneur d'équipe désigné jusqu'à ce que le DHP de Taekwondo Canada ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions.

3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- 3.1 Les critères de la Pan American Sports Organization (PASO) sont disponibles en [Annexe A](#), et en cas de différend entre l'interprétation du présent document et ses annexes et les critères de la PASO, la version originale de la PASO fera foi. Si la PASO apporte des changements aux critères de sélection et d'admissibilité, Taekwondo Canada sera lié par ces changements et doit porter les changements à l'attention des personnes intéressées aussitôt que possible.
- 3.2 La présente PIN est basée sur les règles et réglementations de la World Taekwondo (WT) et de la Pan American Taekwondo Union (PATU) telles que présentement connues et comprises, et sur les informations les plus récentes mises à la disposition de Taekwondo Canada. Toute modification qui doit être apportée aux critères et procédures de sélection, à la suite d'une modification aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PATU, doit être portée à l'attention des athlètes concernés dès qu'il est raisonnablement possible. Dans un tel cas, Taekwondo Canada doit revoir et modifier la présente PIN pour maintenir la conformité aux nouvelles réglementations ou conditions. En revanche, toute modification apportée aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PATU prendra effet à la date spécifiée par la WT, peu importe la date où la présente PIN est modifiée. Les modifications apportées au présent document doivent être signalées directement aux athlètes concernés, et doivent également être publiées au site Web de Taekwondo Canada.
- 3.3 L'[Annexe A](#) aux présents contient la version la plus récente du système de qualification aux Jeux panaméricains de la PASO. Un athlète nommé en équipe par Taekwondo Canada doit également se qualifier à l'inscription aux Jeux panaméricains en vertu du système de qualification de la PASO.
- 3.4 La PASO a déterminé qu'un maximum de 136 athlètes de taekwondo peuvent participer aux Jeux panaméricains 2023. La PASO a indiqué que chaque fédération membre a droit à un maximum de huit

(8) qualifications en kyorugi et de deux (2) qualifications en pomsé pour les Jeux panaméricains 2023, sous réserve de la réalisation des critères de qualification, et en tenant compte des restrictions suivantes :

- 3.4.1 Un maximum d'un (1) athlète de kyorugi par catégorie de poids olympique.
- 3.4.2 Un maximum de quatre (4) athlètes de kyorugi par sexe.
- 3.4.3 Un maximum de deux (2) athlètes de pomsé. Un (1) compétiteur masculin en pomsé reconnu en solo et une (1) compétitrice féminine en pomsé reconnu en solo, qui doivent également concourir à la compétition de pomsé style libre en duo.
- 3.4.4 Un maximum d'un (1) athlète de pomsé par sexe.
- 3.4.5 Au total, un maximum de cinq (5) athlètes par sexe.

4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES

Au moment d'être nommés à l'évènement, tous les athlètes souhaitant participer au sein de l'équipe doivent obligatoirement satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 4.1 Il faut avoir au moins 17 ans (avoir une date de naissance en 2006 ou avant).
- 4.2 Il faut être un participant inscrit et en règle avec Taekwondo Canada.
- 4.3 Il faut être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 4.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valide pour 2023.
- 4.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux évènements internationaux majeurs aux termes des exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 4.6 Afin de représenter le Canada aux évènements internationaux officiels ou de concourir au championnat national, les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne.
- 4.7 Il faut être titulaire d'un passeport canadien valide avec une date d'expiration ultérieure au 8 mai, 2024.
- 4.8 Il faut satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la WT, de la PATU, de la PASO, et du COC.
- 4.9 Il faut signer, soumettre, et se souscrire aux termes du formulaire des conditions d'admissibilité et Entente d'athlète du COC pour les Jeux panaméricains. Ce document dûment signé doit être remis avant la date limite des nominations du COC. Pour les athlètes ayant moins de 18 ans, un parent ou un tuteur doit également signer ces documents.
- 4.10 Un athlète ne doit pas être en train de purger une suspension ou une période d'inadmissibilité à la compétition à la suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire à la suite d'une accusation de violation de règles antidopage portée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou quelque autre organisation d'antidopage que ce soit.
- 4.11 Il faut exécuter et signer l'Entente d'athlète tel que stipulé par TC.
- 4.12 Les athlètes sélectionnés pour concourir aux Jeux panaméricains 2023 doivent se conformer aux règles et réglementations de code vestimentaire de Taekwondo Canada et du COC, notamment le port des vêtements de compétition officiels de l'équipe et les vêtements officiels de podium/de défilé.
- 4.13 Les athlètes nommés à l'équipe des Jeux panaméricains 2023 seront tenus d'utiliser seulement des équipements qui satisfont aux règles et réglementations de la WT et/ou la PASO.
- 4.14 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre le moment de publication du présent document et la date de l'évènement, pour des raisons qui échappent à la volonté de Taekwondo Canada, ladite modification doit être portée à l'attention de tous les athlètes dans les meilleurs délais.
- 4.15 Il faut se conformer aux termes de la Politique de Taekwondo Canada relative aux vaccinations contre la COVID-19 (taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2021/11/TC-Politique-Vaccination-contre-la-COVID-19.pdf).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION D'ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

- 5.1 Les athlètes de kyorugi qui ont obtenu un poste au sein de l'équipe nationale dans une catégorie de poids olympique aux Championnats nationaux 2023 de Taekwondo Canada et événements de sélection d'équipe seront sélectionnés pour participer au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, à Rio de Janeiro, au Brésil, du 17 au 19 mars, 2023.
- 5.2 Pour chaque sexe, les athlètes de pomsé ayant concouru aux compétitions de pomsé reconnu en solo et de pomsé style libre en solo aux divisions des moins de 30 ans et des plus de 17 ans respectivement aux Championnats nationaux 2023 de Taekwondo Canada et événements de sélection d'équipe seront sélectionnés pour participer au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, à Rio de Janeiro, au Brésil, du 17 au 19 mars, 2023, sur la base des critères suivants :
 - 5.2.1 L'athlète masculin qui a concouru en pomsé reconnu en solo pour les moins de 30 ans et en pomsé style libre en solo pour les plus de 17 ans et qui obtient la note combinée la plus élevée sur les deux divisions sera sélectionné.
 - 5.2.2 L'athlète féminine qui a concouru en pomsé reconnu en solo pour les moins de 30 ans et en pomsé style libre en solo pour les plus de 17 ans et qui obtient la note combinée la plus élevée sur les deux divisions sera sélectionnée.
 - 5.2.3 En cas d'égalité de points au total des points combinés pour la sélection de l'athlète de pomsé masculin ou féminine, la procédure de bris d'égalité sera appliquée selon l'ordre de priorité suivant :
 - i. L'athlète ayant obtenu la note finale la plus élevée en division de style libre en solo pour les plus de 17 ans sera sélectionné.
 - ii. L'athlète ayant obtenu le rang plus élevé au classement de la compétition de pomsé style libre en solo pour les plus de 17 ans sera sélectionné.
 - 5.2.4 L'athlète masculin sélectionné en vertu de l'alinéa 5.2.1 et l'athlète féminine sélectionnée en vertu de l'alinéa 5.2.2 formeront un duo pour concourir ensemble en pomsé style libre.
- 5.3 Lors d'annoncer les sélections finales au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, aux termes applicables des critères de sélection de l'équipe nationale sénior de kyorugi 2023 de Taekwondo Canada et de l'équipe nationale de pomsé 2023 de Taekwondo Canada, Taekwondo Canada annoncera également les noms d'athlètes qui ont été sélectionnés à titre de suppléants, et qui seraient appelés à remplacer un athlète qui, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de concourir au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023.
- 5.4 Un total de 108 athlètes de taekwondo (46 femmes concourant en kyorugi, 46 hommes concourant en kyorugi, 8 femmes concourant en pomsé, et 8 hommes concourant en pomsé) ont la possibilité d'obtenir une qualification dans le cadre du Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023.
- 5.5 Au terme du Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, les candidatures des athlètes ayant satisfait aux critères de qualification aux Jeux panaméricains 2023 tels qu'énoncés par la PATU seront recommandées au COC. La PATU doit confirmer le nombre de qualifications allouées avant le 14 avril, 2023.
- 5.6 Le cas échéant, avant le 24 avril, 2023 au plus tard, la PATU redistribuera les qualifications non utilisées aux athlètes qui suivent immédiatement dans le classement et qui ne sont pas encore qualifiés. Les athlètes admissibles de Taekwondo Canada qui n'ont pas obtenu une nomination aux termes de l'alinéa 5.4 des présents seront également recommandés au COC si l'une de ces qualifications par roulement leur est attribuée.
- 5.7 La sélection finale de l'équipe des Jeux panaméricains 2023 sera annoncée en respectant les échéances et les approbations du COC. La date limite de nomination d'équipe pour le COC est le 26 septembre, 2023.

6. APTITUDE À CONCOURIR

- 6.1 L' « Aptitude à concourir » signifie l'aptitude de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité comparable ou supérieure lors de l'évènement prévu, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète lors de se qualifier à l'équipe/l'évènement.
- 6.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tous les camps d'entraînement organisés par Taekwondo Canada en lien avec cet évènement. Le non-respect de cette obligation donnera lieu au retrait de l'athlète de l'équipe.
- 6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir pour des raisons d'une moins bonne condition physique, une blessure, ou une maladie, peuvent être retirés de l'équipe, en tenant compte de la proximité de la date de compétition.
- 6.4 Le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l'équipe nationale auront le dernier mot en ce qui concerne l'aptitude à concourir, et ils prendront cette décision de concert au terme du processus de nomination et de sélection. Ces deux personnes auront la discrétion entière en ce qui concerne les facteurs pris en compte lors de trancher une telle décision.
- 6.5 Les athlètes sous le coup d'une blessure ou d'une maladie peuvent être tenus de soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, aux termes définis par le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l'équipe nationale, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ces athlètes n'ont pas le droit d'accompagner l'équipe en tournée de compétition aussi longtemps que cette exigence reste non satisfaite. Les décisions finales quant à la sélection des athlètes pour participer à un évènement spécifique seront tranchées par le DHP de Taekwondo Canada.
- 6.6 Les blessures ou les maladies qui surviennent après les dates limites de nomination et de sélection seront traitées de manière similaire, et seront assujetties aux termes de la politique des Jeux relative au remplacement tardif d'un athlète. Si un athlète est blessé durant les Jeux, une décision quant à sa participation conséquente aux Jeux sera prise par l'équipe de chef de mission, en consultation avec le médecin en chef du COC, le chef d'équipe de Taekwondo Canada, et le membre de l'équipe de soutien intégré (ESI) responsable du sport, ainsi que l'athlète lui-même. De telles décisions sont soumises aux termes de l'Entente d'athlète d'Équipe Canada.

7. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 7.1 Durant la période de nomination et de qualification, l'instance décisionnelle (ID), telle que définie en [Section 2](#) des présents peut en tout temps et à son entière discrétion, retirer un athlète de l'équipe canadienne si, à l'aboutissement des processus disciplinaires pertinents et applicables, l'athlète est réputé avoir violé le Code de conduite de Taekwondo Canada. Taekwondo Canada doit envoyer un avis écrit à l'athlète concerné confirmant sa décision de retirer l'athlète de l'équipe canadienne.
- 7.2 Les athlètes doivent satisfaire en permanence aux exigences d'admissibilité énoncées en [Section 4](#) des présents.
- 7.3 Les recommandations au COC sont assujetties à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Les motifs de retrait d'un athlète pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter :
 - 7.3.1 L'inaptitude à maintenir un niveau d'entraînement de très haute qualité.
 - 7.3.2 L'inaptitude à satisfaire aux attentes de performance en contexte de compétition.
 - 7.3.3 Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions constituant l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada signée par l'athlète.
 - 7.3.4 L'inaptitude à concourir à cause d'une blessure, une maladie, ou un autre problème médical, tel que déterminé par le personnel médical de Taekwondo Canada, en consultation avec le médecin en chef du COC sur place.
 - 7.3.5 Violation des Protocoles d'équipe de Taekwondo Canada signés par l'athlète.
 - 7.3.6 Violation du Code de conduite de Taekwondo Canada signé en annexe à l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.

- 7.3.7 Un comportement préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada ou du programme d'équipe nationale.
- 7.3.8 Le non-respect de l'une ou l'autre des règles antidopage ou les exigences de quelque organisation antidopage que ce soit à l'autorité de laquelle l'athlète est soumis.
- 7.4 Après la nomination au COC, l'instance décisionnelle se réserve le droit de retirer la nomination d'un athlète au sein de l'équipe canadienne :
 - 7.4.1 Si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Taekwondo Canada en amont de l'évènement.
 - 7.4.2 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'énoncées dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
 - 7.4.3 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'énoncées dans le Code de conduite de Taekwondo Canada, signé en annexe à l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
 - 7.4.4 Si l'athlète n'a pas suivi le programme d'entraînement et/ou n'a pas rempli les obligations de compétition qui lui ont été signalés précédemment.
 - 7.4.5 Si l'athlète ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions de nomination telles que spécifiées par Taekwondo Canada au moment de la nomination.
- 7.5 Après que l'athlète a été nommé au sein de l'équipe canadienne, le COC peut retirer l'athlète de l'équipe si, à l'aboutissement du processus disciplinaire pertinent et applicable, l'athlète est réputé avoir violé le Code de conduite du COC, les dispositions de l'Entente d'athlète du COC, ou toute autre politique pertinente et applicable du COC.

8. CONFIRMATION D'INSCRIPTIONS

- 8.1 Avant le 14 avril, 2023 au plus tard, Taekwondo Canada doit décider quels athlètes (et suppléants, le cas échéant) il va recommander au COC en tant que candidats à l'équipe des Jeux panaméricains 2023. Sous réserve des révisions occasionnées par la décision d'un athlète de refuser la nomination à un poste au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2023, de l'inaptitude de l'athlète à concourir au niveau attendu suite à une réduction des activités pour des raisons de santé, ou sous réserve de la redistribution, par la PATU, des qualifications non utilisées, Taekwondo Canada doit soumettre sa liste d'athlètes candidats et de suppléants recommandés au COC pour faire partie de l'équipe des Jeux panaméricains 2023, avant le 26 avril, 2023.
- 8.2 Les substitutions faites après l'échéance de nomination du COC du 26 septembre, 2023, sont assujetties à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. De telles substitutions sont également soumises à la Politique de la PASO relative au remplacement tardif d'athlètes aux Jeux panaméricains.
- 8.3 Si, à n'importe quel moment entre la date limite de nominations pour le sport et la date de la réunion technique du sport aux Jeux panaméricains 2023, un athlète refuse sa nomination ou est réputé inapte à concourir, ledit athlète sera remplacé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Tout remplacement se rapportant à une qualification obtenue par un athlète spécifique sera régi par les réglementations applicables de la WT et/ou la PATU ainsi que la Politique de la PASO relative au remplacement tardif d'athlètes aux Jeux panaméricains.
 - 8.3.1 Pour être considéré à titre de remplaçant, l'athlète doit avoir été nommé à titre de suppléant avant ou à la date limite de nomination de l'équipe du COC. Veuillez prendre note que les privilèges de membre de l'équipe olympique canadienne seront transférés à l'athlète suppléant alors que les privilèges de l'athlète faisant l'objet du remplacement doivent être réévalués par le COC et l'ONS.

9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 9.1 Toute modification apportée au présent document doit être signalée à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier les modifications apportées après une compétition ou des essais de sélection ayant fait partie de la présente PIN à moins que ladite

- modification ne découle d'une circonstance imprévue. La présente disposition prévoit des modifications au présent document qui s'imposent à cause d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou le libellé, avant que ceux-ci n'aient une incidence sur les athlètes. Si une modification doit être apportée au présent document, Taekwondo Canada doit aviser le COC de ladite modification ainsi que les raisonnements qui la sous-tendent et ce, aussitôt que possible.
- 9.2 S'il survient des circonstances imprévues qui échappent à la volonté de Taekwondo Canada et qui empêchent le DHP de Taekwondo Canada d'appliquer de manière équitable les présentes procédures internes de nomination telles qu'écrites, le directeur général de Taekwondo Canada (DG) disposera de la discrétion entière de trancher toute question comme bon lui semble, en considérant les facteurs et les circonstances qui lui semblent pertinents.
- 9.3 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettraient pas une application équitable et objective du processus de sélection, le DHP de Taekwondo Canada, en consultation avec le DG de Taekwondo Canada, se réserve le droit de déterminer les démarches à suivre.
- 9.4 Le DHP de Taekwondo Canada se réserve le droit de revoir et modifier l'un ou l'autre des critères de sélection ou une décision se rapportant au processus de sélection dans le cas où il y aurait des modifications apportées aux règles ou aux politiques de la WT et/ou de la PASO qui ont un effet sur les critères de sélection consignés dans le présent document. Si les critères de sélection sont modifiés, Taekwondo Canada doit publier promptement une annonce à cet effet dans son site Web.
- 9.5 Taekwondo Canada suit attentivement l'évolution du Coronavirus (COVID-19) et ses effets éventuels sur les critères de sélection aux Jeux panaméricains 2023. Taekwondo Canada se réserve le droit de modifier les critères de sélection une fois publiés, incluant l'ajout d'événements de sélection additionnels, en tenant compte des meilleurs renseignements actuellement disponibles. Toute modification doit être apportée promptement et doit être signalée à toutes les personnes intéressées dans les meilleurs délais.
- 9.5.1 En outre, il pourrait survenir des situations qui ne permettent ni la modification des critères de sélection ni leur application tels quels, ceci à cause des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision à prendre, incluant la sélection d'athlètes au sein des équipes, sera tranchée par le DHP de Taekwondo Canada, en se basant sur les principes de sélection énoncés dans les présents critères. S'il devient nécessaire de prendre une décision dans un tel scénario, Taekwondo Canada doit aviser toutes les personnes intéressées dans les meilleurs délais.
- 9.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou reporter l'un ou l'autre des événements spécifiés dans la présente PIN qui se déroule sous les auspices de Taekwondo Canada, ladite décision doit être prise par la/les personne(s) ou l'organe pertinent au sein de Taekwondo Canada dans la compétence de laquelle l'évènement était censé se tenir.
- 9.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter l'un ou l'autre des événements spécifiés dans la présente PIN doivent se prendre :
- i. Seulement quand il devient absolument nécessaire, par exemple dans le cas où il deviendrait impossible ou excessivement difficile de tenir l'évènement tel quel ou à la date originalement prévue.
- ET
- ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada prend conscience de l'impossibilité de tenir l'évènement.
- 9.6.2 Si l'un ou l'autre des événements spécifiés dans la présente PIN est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est faisable de reporter l'évènement et le tenir dans un endroit et à une date différents qu'initialement prévu, et doit signaler toute décision de report d'évènement à toutes les personnes concernées dès qu'il est raisonnablement possible, en tenant compte des délais nécessaires pour permettre aux athlètes de se préparer à l'évènement reporté et pour permettre la mise en œuvre des mesures logistiques se rapportant au nouvel évènement, incluant sans toutefois s'y limiter les questions en lien avec l'organisation de l'évènement par Taekwondo Canada, ainsi que les dispositions de déplacement nécessaire pour les athlètes et leur entourage en vue de se rendre à l'endroit où se tiendra le nouvel évènement.

- 9.6.3 Taekwondo Canada pourrait également décider, à son entière discrétion, après avoir consulté les personnes et/ou comités pertinents et nécessaires de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations alternatifs aux fins de nommer son équipe des Jeux panaméricains 2023, mais seulement dans la mesure du faisable, et de telle sorte que les procédures de nomination consignées dans la présente PIN, incluant les objectifs énoncés en matière de performance, ne sont pas compromises.
- 9.6.4 Si l'un ou l'autre des événements spécifiés dans la présente PIN est annulé, reporté, reprogrammé, ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de nomination consignées dans la présente PIN, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit porter ladite modification à l'attention de toutes les personnes concernées, et doit également publier la PIN mise à jour dans son site Web et ce, avant que ne se déroule l'évènement reporté, reprogrammé, ou de remplacement.
- 9.6.5 Les décisions prises en vertu de cette disposition ne peuvent pas être portées en appel, et ne s'appliquent pas à l'annulation d'évènements se déroulant sous les auspices d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 9.7 À cause de la pandémie de la COVID-19, Taekwondo Canada pourrait être contraint, en considérant les meilleurs intérêts de l'athlète et son entourage, ainsi que la sécurité du personnel, de s'abstenir de voyager et de participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui seront utilisés aux fins de la nomination de l'équipe des Jeux panaméricains 2023, même sous des circonstances où l'évènement se déroule comme prévu. De telles décisions seront prises en consultation avec les experts pertinents, incluant les experts dans les domaines de la médecine et la santé publique, et doivent être portées à l'attention de toutes les personnes concernées aussitôt que possible.
- 9.7.1 Dans une telle situation, Taekwondo Canada doit trancher sur la faisabilité d'une participation à un/des événements alternatif(s), qui se substituerai(en)t à l'évènement auquel Taekwondo Canada a déconseillé la participation, auquel cas la présente PIN doit être mise à jour en conséquence, et les modifications doivent être portées à l'attention de toutes les personnes concernées aussitôt que possible.
- 9.7.2 Lors de prendre les décisions se rapportant à la sécurité dans le contexte des déplacements et de la participation de Taekwondo Canada aux événements, Taekwondo Canada s'efforcera d'atténuer les effets desdites décisions sur les qualifications aux Jeux panaméricains, sur l'obtention de qualifications aux Jeux panaméricains, et sur les nominations au sein de l'équipe canadienne des Jeux panaméricains 2023. En revanche, dépendamment des circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage, et du personnel d'équipe pourrait prendre la priorité, en fonction des conseils des experts médicaux et de santé publique.
- 9.7.3 Taekwondo Canada reconnaît par ailleurs que, pour des motifs de sécurité en lien avec la pandémie de la COVID-19, les athlètes, les membres de l'entourage des athlètes, et le personnel d'équipe pourraient opter de ne pas se déplacer aux fins de participer aux événements inclus dans la présente PIN qui seront utilisés aux fins de nommer les athlètes au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2023, même dans le cas où l'évènement se déroulerait tel que prévu, et dans le cas où Taekwondo Canada aurait décidé en faveur d'un déplacement et de la participation à l'évènement, ayant tranché, après consultation avec les experts médicaux et de santé publique, que le déplacement et la participation peuvent se faire en toute sécurité.
- i. Dans un tel cas, les athlètes assumeront la responsabilité de tout effet que leur décision pourrait avoir sur leur qualification aux Jeux panaméricains, ainsi que leur aptitude à obtenir une qualification aux Jeux panaméricains et à obtenir une nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2023.

10. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 10.1 Les recommandations de Taekwondo Canada soumises au COC pour constituer l'équipe des Jeux panaméricains 2023 peuvent être portées en appel aux termes des procédures consignées dans la

- Politique d'appels de Taekwondo Canada. Tout différend se rapportant à la PIN de Taekwondo Canada pour les Jeux panaméricains 2023 doit être porté en appel aux termes de ladite Politique ou bien un appel peut être interjeté directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), moyennant le consentement de toutes les parties.
- 10.2 Si un appel est urgent et une décision doit se prendre rapidement, les deux parties au différend peuvent consentir à outrepasser le processus interne d'appel et soumettre la question directement au CRDSC.
- 10.3 Les appels internes doivent être interjetés par écrit auprès de Taekwondo Canada, aux soins du DG de Taekwondo Canada. Les appels doivent être entendus aux termes des procédures d'appel de Taekwondo Canada en vigueur au moment où l'équipe est annoncée. Ce document est disponible au : taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2022/04/TC-Politique-Dappel-Re%CC%81vise%CC%81e-mars-2022.pdf.
- 10.4 Les appels doivent être interjetés avant le 28 avril, 2023 à 23h59 (heure locale du plaignant).
- 10.5 Les questions qui ne sont pas abordées par les dispositions du présent document de sélection seront tranchées par le DHP de Taekwondo Canada.

11. PUBLICATION DES PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION

- 11.1 En respectant les principes élémentaires de justice et d'équité, la PIN de Taekwondo Canada doit être publiée en amont des compétitions et événements qui seront utilisés aux fins de sélectionner les athlètes et le personnel de soutien, en respectant notamment les exigences suivantes :
- 11.1.1 Publiée 1 an avant les Jeux.
- 11.1.2 Publiée avant la tenue de tous les événements faisant partie du processus de sélection.
- 11.2 La PIN de Taekwondo Canada pour les Jeux panaméricains 2023 doit être publiée avant le 20 octobre, 2022. La PIN doit être diffusée dans les réseaux sociaux de Taekwondo Canada et doit être publiée dans le site Web de Taekwondo Canada. Toute modification apportée par la suite à la PIN approuvée et publiée doit être diffusée dans les réseaux sociaux de Taekwondo Canada et doit être publiée dans le site Web de Taekwondo Canada.
- 11.3 Toutes les PIN des ONS doivent respecter les échéances indiquées dans la Politique de sélection d'équipe publiée par le COC. Cette dernière établit les échéances auxquelles le COC doit recevoir les nominations; en conséquence, les décisions se rapportant aux nominations doivent se prendre avant lesdites échéances.

12. SÉLECTION DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

- 12.1 Les chefs d'équipe de Taekwondo Canada doivent satisfaire aux attentes et aux exigences énoncées dans la [Description de poste de chef d'équipe](#) du Comité olympique canadien.
- 12.2 Le DHP de Taekwondo Canada a la discrétion entière en ce qui concerne la sélection du personnel d'équipe, incluant le chef d'équipe et l'entraîneur ou le personnel des entraîneurs de l'équipe des Jeux panaméricains 2023. Le personnel d'équipe sera sélectionné sur la base du principe de constituer un personnel de spécialistes habilité à accompagner les athlètes et préparer au mieux ces derniers pour se hisser au podium aux Jeux. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC.
- 12.3 Un maximum de cinq (5) entraîneurs seront sélectionnés. Le rang des athlètes au classement de la WT ainsi que les entraîneurs qui ont plusieurs de leurs athlètes nommés à l'équipe détermineront la priorité en ce qui concerne les nominations au personnel des entraîneurs. La composition globale de l'équipe ainsi que le besoin d'un accompagnement bilingue sont d'autres facteurs qui seront pris en compte.
- 12.4 Exigences d'admissibilité applicables aux entraîneurs :
- 12.4.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de participer aux Jeux panaméricains 2023.

- 12.4.2 Il faut être certifié en tant qu'entraîneur de performance et il faut être titulaire d'une adhésion d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel avec l'Association canadienne des entraîneurs.
- 12.4.3 Il faut être un participant inscrit et en règle avec Taekwondo Canada.
- 12.4.4 Il faut être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- 12.4.5 Il faut être titulaire d'un passeport valide dont la date d'expiration est au moins 6 mois ultérieure à la date des Jeux.
- 12.4.6 Il faut signer, soumettre, et se conformer aux termes du formulaire d'Entente d'athlète et de conditions d'admissibilité du COC pour les Jeux panaméricains. Ce document doit être signé et remis avant la date limite des nominations du COC au plus tard.
- 12.4.7 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo, valide pour 2023.
- 12.4.8 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs aux termes des exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 12.4.9 Un entraîneur ne doit pas être en train de purger une suspension ou une période d'inadmissibilité à la compétition à la suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire à la suite d'une accusation de violation de règles antidopage portée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou quelque autre organisation d'antidopage que ce soit.
- 12.4.10 Il faut exécuter et signer une Entente d'entraîneur, de directeur, ou de personnel d'équipe tel que stipulé par TC.
- 12.4.11 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre le moment de publication du présent document et la date de l'évènement, pour des raisons qui échappent à la volonté de Taekwondo Canada, ladite modification doit être portée à l'attention de tous les entraîneurs dans les meilleurs délais.
- 12.4.12 Il faut se conformer aux termes de la Politique de Taekwondo Canada relative aux vaccinations contre la COVID-19 (taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2021/11/TC-Politique-Vaccination-contre-la-COVID-19.pdf).

13. ÉCHÉANCIER

- 13.1 La table suivante présente un récapitulatif des dates importantes et des obligations y afférant :

Date	Obligation/tâche
Le 20 octobre, 2022	PIN publiée et distribuée.
AP	Sélection d'athlètes au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023.
Les 17-19 mars, 2023	Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Santiago 2023.
Le 14 avril, 2023	Notification de confirmation de la qualification aux athlètes.
Le 24 avril 24, 2023	Notification de qualification aux suites de la redistribution des qualifications non utilisées par la PATU.
Le 26 avril, 2023	L'équipe est recommandée au COC.
Le 28 avril, 2023	Date limite pour interjeter un appel en ce qui concerne les sélections en équipe des Jeux panaméricains 2023.
Le 1 ^{er} mai, 2023	Date de l'annonce officielle de l'équipe.
Le 31 mai, 2023	Date limite pour signer et soumettre tous les documents, formulaires, et ententes requis par Taekwondo Canada et le COC.
AP	Le cas échéant, un camp d'entraînement obligatoire pour les membres de l'équipe des Jeux panaméricains 2023.

14. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION

- 14.1 Le financement de la participation de l'équipe aux Jeux panaméricains 2023 et à tous les camps d'entraînement obligatoires dépendra des budgets de la haute performance définis par Taekwondo Canada.

15. CONTACT

- 15.1 Pour les clarifications ou les questions se rapportant au contenu de la PIN, veuillez prendre contact avec Allan Wrigley au awrigley@taekwondo-canada.com ou avec Brittany Rich au brich@taekwondo-canada.com.

16. GLOSSAIRE

COC : Comité olympique canadien
ID : Instance décisionnelle
DG : Directeur général
DHP : Directeur de la haute performance
PIN : Procédures internes de nomination
ESI : Équipe de soutien intégré
PASO : Pan American Sports Organization
PATU : Pan American Taekwondo Union
CRDSC : Centre de règlement des différends sportifs du Canada
AP : À préciser
WT : World Taekwondo

ANNEXE A : SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA PASO

ANNEXE B: CRITÈRES DE SÉLECTION - ÉQUIPE NATIONALE SÉNIOR DE KYORUGI 2023

ANNEXE C : CRITÈRES DE SÉLECTION - ÉQUIPE NATIONALE DE POUMSÉ 2023